

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DEFORGE, en suite de convocation du vingt-six novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Effectif légal : | 11 |
| Nombre de Conseillers en exercice : | 11 |
| Absents représentés : | 0 |
| Absent non représenté : | 0 |
| Présents : | 11 |

Présents :

Bernard DEFORGE, Stéphane THIBAUX, Gino MENNESSON, Teddy BISKUPSKI, Delphine DEHOUX, Anne CHARLES, Pascal CELLI, Sylvie GUIOT, Paule KINDER, Ludovic CAILTEUX, Guillaume GESNOT
M Teddy BISKUPSKI est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour : le règlement du cimetière et les baux communaux. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'examen de ces deux points.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2020.

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2020 est adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

2- Approbation d'aménagement forestier

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'aménagement forestier par l'O.N.F.

Après avoir entendu l'exposé des propositions de prorogation d'aménagement faites par l'O.N.F., le Conseil Municipal unanime accepte le projet de prorogation avec modifications établi pour la période 2021-2025.

Le Conseil Municipal sollicite auprès des services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cette prorogation d'aménagement au titre de la réglementation propre au site Natura 2000 qu'est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR 2112013 dite « Zone Natura 200 du Plateau Ardennais ».

3- Aide à la rénovation d'une façade ou d'un pignon

Cette délibération fait suite aux délibérations sur le même objet du Conseil Municipal du 19 octobre

2017 et du 19 octobre 2018, et les remplace.

La commune de Hargnies est dotée d'un patrimoine architectural ancien de qualité qui mérite d'être protégé et mis en valeur.

La commune, soucieuse de valoriser l'image de son territoire, peut attribuer une subvention, parallèle et indépendante des autres aides à l'amélioration de l'habitat, pour les travaux de rénovation des façades et des pignons, suivant certaines modalités.

I - Conditions d'octroi

Pourront bénéficier de cette prime toutes les opérations de rénovation sur le bâti ancien (50 ans et plus), dès lors qu'il sera avéré qu'elles concourent à la mise en valeur du cadre de vie du quartier ou du village, et que les techniques de restauration choisies sont adaptées, non seulement à l'aspect du bâtiment, mais aussi aux matériaux originels de la façade.

Les simples dépoussiérages/lavages ne seront pas éligibles à la subvention de la commune.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise inscrite au registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers.

II - Parties d'immeubles concernées

Par rénovation de façade et de pignon, on entend l'ensemble des opérations ayant pour but de restaurer les parties verticales extérieures du bâti. Celles-ci devront être visibles d'un espace public et être déclarées recevables par le Bureau du Conseil Municipal.

2-1 – Définition : « Parties verticales extérieures » :

- Les surfaces maçonnées (moellons, briques, enduits, badigeons, bardage traditionnel, pans de bois...)
- Les éléments de structure ou de décors visibles.

2-2 – Définition : « Bâti » :

Les façades visibles naturellement des rues environnantes : bâtiment d'habitation, de commerce, d'artisanat, les corps de ferme, les garages.

III – Nature des travaux et calcul du montant de la prime

1. Travaux de rénovation : lavage ou piquage/grattage avec rejointoiement
2. Reconstruction d'une façade en pierre du pays
3. Pose de linteaux en pierre bleue « de Givet » portes ou fenêtres.
4. Bardage ardoise pour l'isolation des pignons.

La subvention accordée ne pourra dépasser 5000€ par opération, ni 50 % du montant des travaux engagés.

IV – Modalités d’attribution de la prime

3-1 – Éléments constitutifs du dossier :

- une lettre du demandeur sollicitant la prime (si le demandeur n’est pas le propriétaire, joindre l’accord écrit de celui-ci) ;
- copie de la déclaration de travaux ou permis de construire avec avis favorable ;
- un plan de cadastre situant l’immeuble ;
- une ou des photos des façades concernées par les travaux ;
- un devis estimatif détaillé des travaux par façade, de moins de six mois ;
- éventuellement selon les cas : copie du projet de réhabilitation en cas de modification importante (création de baies...) et de toutes pièces pouvant aider à la compréhension du projet, y compris ses modalités de financement.

3-2 – Instruction du dossier

- le dossier complet sera constitué par le demandeur et déposé en mairie ;
- en l’absence de remarque du Bureau du Conseil Municipal, les dossiers seront validés par le maire et feront l’objet d’une notification d’octroi.

3-3 – Versement de la prime :

Le versement de la prime sera fait sur présentation des factures acquittées de l’entreprise. Le paiement sera proportionnel au montant des factures par rapport au montant total de la dépense subventionnable ayant ouvert droit à la prime, plafonnée. Une minoration de prime est possible quand les travaux réalisés sont inférieurs aux travaux prévus dans le devis.

3-4 – Information – Publicité :

Chaque bénéficiaire de l’aide, devra, pendant toute la durée du chantier et trois mois après la fin du chantier, apposer la pancarte éventuellement fournie par la commune. Il autorise la commune à valoriser sa participation de toutes manières possibles.

3-5 – Modification du présent règlement :

La commune se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d’octroi de l’aide, voire de la supprimer, sans toutefois porter effet rétroactif par rapport à la date de la lettre d’intention du demandeur à la commune.

3-6 – Crédits affectés :

Une ligne budgétaire annuelle sera ouverte par la commune pour financer cette opération. En cas de dépassement, les subventions pourront être attribuées sur le budget de l'année suivante sous réserve d'accord du Conseil. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée en mairie.

Ces dispositions sont acceptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4- Adhésion de la commune de Hargnies au groupement de commande de fournitures d'électricité de la FDEA.

Monsieur le Maire informe les élus qu'à partir du 31 décembre 2020, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva seront supprimés.

De ce fait la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité devient obligatoire.

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes nous propose l'adhésion sous forme de Convention à un groupement de commande afin de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marché subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Hargnies, et ce sans distinction de procédures ou de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget

5- Désignation du représentant du maire aux comités de pilotage des sites Natura 2000 animés par le PNR des Ardennes.

Considérant l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le « conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant les arrêtés préfectoraux de création des sites Natura 2000 désignant le maire ou son représentant comme membre des comités de pilotage ;

Considérant l'article L 2121-33 du code des collectivités territoriales qui stipule que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. » ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

Stéphane THIBAUX en tant que représentant titulaire et Paule KINDER en tant que représentant suppléant aux comités de pilotages Natura 2000 du PNR des Ardennes.

6- Aide à la rénovation d'une façade

Monsieur le Maire présente une demande d'aide à la rénovation pour une façade.

Le Conseil Municipal après avoir examiné cette demande décide à la majorité de verser une aide de 3.689,40 € à M et Mme Guiot Jacques.

Madame Sylvie GUIOT n'a pas pris part au vote.

7- Personnel communal

A- RIFSEP

A compter du 15 décembre 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- 1- ***Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*** liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle :

Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
- 2- ***Un complément indemnitaire*** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Mise en place du CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Son montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité, dont la manière de servir. Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Sa ponctualité,
- Son positionnement à l'égard de la hiérarchie,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens de service public,

- Sa capacité en travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- Son implication dans des projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

Le montant du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

Ces dispositions sont acceptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B- Taux de promotion avancement de grade du personnel

Considérant l'article 35 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la F.P.T et l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif à ce qu'un taux de promotion soit fixé par l'Assemblée Délibérante, après avis du C.T. Ce taux, appliqué aux fonctionnaires appartenant à un même cadre d'emplois (hormis le cadre d'emplois des agents de police municipale) et remplissant les conditions d'avancement de grade, permet de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus pour un avancement de grade,

Considérant l'avis favorable du C.T. placé près du Centre de Gestion des Ardennes dans sa séance du 1^{er} décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE : de fixer le taux de promotion applicable aux agents de la commune, pour l'année 2020 et les années suivantes, comme suit :

- C- 100 % pour les grades de la filière administrative,
- D- 100 % pour les grades de la filière sociale,
- E- 100 % pour les grades de la filière technique,
- F- 100 % pour les grades de la filière animation.

C- Création de postes

Monsieur le maire informe l'assemblée que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, Il est exposé au Conseil Municipal : Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Ardennes en date du 27 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer à compter du 15 décembre 2020 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement).

8- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021 sur l'ensemble des budgets

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 16212-1 du Code Général des collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

La répartition des crédits se fera comme suit :

| | | | |
|----------------|--------------|----------|--------------|
| Chapitre 20 : | 3.250,00 € | 2031 : | 1.250,00 € |
| | | 2051 : | 2.000,00 € |
| Chapitre 204 : | 2.500,00 € | 20422 : | 2.500,00 € |
| Chapitre 21 : | 24.675,00 € | 217533 : | 10.000,00 € |
| | | 21757 : | 4.675,00 € |
| | | 2181 : | 5.000,00 € |
| | | 2183 : | 5.000,00 € |
| Chapitre 23 : | 331.525,30 € | 2312 : | 4.000,00 € |
| | | 2313 : | 142.000,00 € |
| | | 2315 : | 185.525,30 € |

Le conseil municipal **unanime** autorise le mandatement des dépenses d'investissements 2021 dans la limite du quart des crédits 2020.

9- Décision modificative

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre la décision modificative suivante :

2313 : - 1.000,00 € 1641 : + 1.000,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

10- Ligne de trésorerie

Le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250.000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'**Euribor 3 mois + 0,90 %**.

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement de 0,20.%

- Ouvre au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,
- Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- Autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M DEFORGE Bernard pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

11- Tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

Location le week-end (avec vaisselle)

- Résidents : 200 € + 50 € de chauffage (si besoin du chauffage)
- Extérieurs : 450 € + 50 € de chauffage (si besoin du chauffage)
- Associations du village : gratuit la 1^{ère} fois dans une année puis 100 € + 50 € de chauffage (si besoin du chauffage)

Location pour 1 journée ou ½ journée

- Gratuit pour les associations du village
- Pour les groupes extérieurs : 100 € + 25 € de chauffage (si besoin du chauffage)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer ces tarifs pour la location de la salle des fêtes.

12- Règlement du cimetière

Monsieur le Maire propose une modification du règlement du cimetière communal.

Le Conseil Municipal modifie à l'unanimité le règlement du cimetière communal d'Hargnies sur les points suivants :

Droit à inhumation : la sépulture dans le cimetière communal est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune ;
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune ;

- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective ;
- Aux personnes qui ont dû quitter leur domicile de la commune pour raisons médicales (hôpital, Ehpad, ...)
- Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune, et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité les **modalités relatives à la délivrance des concessions** :

- Les propriétaires de concession, emplacement retenu, doivent matérialiser cet emplacement et l'entretenir (nom de famille et n° de concession).
- Seules les personnes âgées de 60 ans et plus, domiciliés dans la commune ou y ayant vécu au moins 40 ans pourront présenter une demande de concession anticipée.
- Toute reprise d'une tombe ancienne après 50 ans, par un descendant reconnu fera l'objet d'un nouvel acte de propriété en mairie, c'est-à-dire de la délivrance d'une concession selon le tarif en cours
- Le coût d'une concession cinquantenaire de 2m² s'élève à 300 €, renouvelable.
- Le coût d'une case de columbarium s'élève à 700 € pour 30 ans renouvelable à hauteur de 300 €.

13- : Baux communaux

Monsieur le Maire ayant constaté un certain désordre remontant à plusieurs années dans l'occupation des terrains communaux, et dans la gestion des baux, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les baux communaux (baux à ferme et baux précaires) et d'en établir de nouveaux. Il souligne que la situation actuelle n'est pas seulement imputable aux locataires ou aux occupants sans bail, mais aussi à la Municipalité qui n'a pas toujours fait preuve de vigilance. Il cite l'exemple de M. Jany DUMAY qui l'an dernier est venu en mairie réclamer sa facture afin de pouvoir payer son bail.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à remettre de l'ordre dans cette situation, à renouveler les baux des terrains communaux et à en établir de nouveaux.

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance.